



Achat d'un chalet, construction par un promoteur

Par Visiteur

Bonsoir,

j'ai fait construire un chalet par un promoteur.

le frère du gérant de ce promoteur est huissier de justice et donc parent direct.

cet huissier a-t-il le droit de s'immiscer dans tous les actes de cette société (Promoteur) c'est à dire de signer les devis des entrepreneurs, régler les factures comme s'il était le gérant car tous les entrepreneurs déclarent ouvertement que cet huissier est le patron..et il se comporte ainsi.

il nous retourne même des devis de son étude en proposant des factures ou devis pour mon chalet.

j'ai du signer le PV verbal sous chantage et à ce jour mon chalet a 65 postes de non recevoir tels que le balcon qui n'est pas fini d'être fixé, la gouttière tombe etc....je n'ai pas l'eau car cette personne n'a pas payé le plombier et j'ai du annuler les réservations clients pour NOEL et nous devons faire nos selles dans un seau.

INADMISSIBLE.

en plus il m'a soulagé de 10 K? pour des travaux imaginaires et qui sont tous à reprendre à ce jour.

pouvez me me rassurer et me dire sincèrement si cet huissier est dans son droit.vous pouvez me tel. MERCI

Par Visiteur

Cher monsieur,

le frère du gérant de ce promoteur est huissier de justice et donc parent direct.

cet huissier a-t-il le droit de s'immiscer dans tous les actes de cette société (Promoteur) c'est à dire de signer les devis des entrepreneurs, régler les factures comme s'il était le gérant car tous les entrepreneurs déclarent ouvertement que cet huissier est le patron..et il se comporte ainsi.

il nous retourne même des devis de son étude en proposant des factures ou devis pour mon chalet.

j'ai du signer le PV verbal sous chantage et à ce jour mon chalet a 65 postes de non recevoir tels que le balcon qui n'est pas fini d'être fixé, la gouttière tombe etc....je n'ai pas l'eau car cette personne n'a pas payé le plombier et j'ai du annuler les réservations clients pour NOEL et nous devons faire nos selles dans un seau.

INADMISSIBLE.

en plus il m'a soulagé de 10 K? pour des travaux imaginaires et qui sont tous à reprendre à ce jour.

L'huissier étant le frère du véritable gérant, peut être bénéficie t-il d'un mandat qui lui permet d'assurer la gestion de la société de son frère.

En tout état de cause, c'est bien la société du promoteur qui est responsable. Si les travaux ne sont pas réalisés, c'est cette même société qui vous devra des indemnités, charge au promoteur de se retourner contre son frère l'huissier en cas de problèmes entre eux.

Très cordialement.

Par Visiteur

Messieurs,

cet huissier utilise son droit comme un gendarme et un voleur.

je pense qu'il dépasse son cadre de travail et je ferais le maximum pour le prouver car il y a beaucoup de personnes qui le savent.

merci de votre non prise d'intérêt qui intéresserait je pense certaines sphères.

salutations

Par Visiteur

Cher monsieur,

cet huissier utilise son droit comme un gendarme et un voleur.

je pense qu'il dépasse son cadre de travail et je ferais le maximum pour le prouver car il y a beaucoup de personnes qui le savent.

Mais visiblement, l'huissier n'agit pas en tant huissier mais en tant que frère du gérant. A ma connaissance, il n'a pour l'instant user d'aucune des prérogatives que lui confèrent ses fonctions.

Je ne vois pas vraiment où le problème en fait?

merci de votre non prise d'intérêt qui intéresserait je pense certaines sphères.

Je comprends pas. Pouvez vous m'expliquer?

Très cordialement.